Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_02-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-02

Participation financière au fonds de soutien de l'AMF66 pour les communes sinistrées par les incendies et feux de forêts de l'été 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

L'été 2026 a été particulièrement éprouvant pour nombre de collectivités françaises qui ont dû faire face à des événements climatiques extrêmes.

Avec la succession d'épisodes caniculaires, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés, ravageant des milliers d'hectares de forêt.

Face à ces événements dramatiques qui ont tout particulièrement frappé les régions du Sud et du Sud-Ouest, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé, le 6 juillet dernier, un appel national aux communes et intercommunalités afin d'aider au financement des opérations d'urgence, à l'assistance des populations sinistrées et à la préparation à la reconstruction.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_02-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-02

Participation financière au fonds de soutien de l'AMF66 pour les communes sinistrées par les incendies et feux de forêts de l'été 2026.

Face à cette situation, la CCEL souhaite affirmer sa solidarité en direction des territoires sinistrés et propose de verser à l'Association des Maires et de l'Intercommunalité des Pyrénées Orientales (AMF66) un soutien financier d'un montant de 10 000 €.

Cette somme sera versée sur le compte suivant :
« AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 » - Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
BIC : CEPAFRPP348
IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142
SIRET : 32866566600017
NAF : 9499Z

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les incendies ayant ravagé de nombreuses communes des Régions des Pyrénées-Orientales et Nouvelle Aquitaine durant l'été 2026, ces incendies ayant parcouru plusieurs milliers d'hectares, impactant gravement plusieurs communes de leurs départements et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,
Considérant que face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a exprimé, avec le soutien de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF), toute sa solidarité envers les habitants, les familles, les agriculteurs, les professionnels du tourisme, les entreprises et l'ensemble des acteurs durement touchés par cette tragédie.
Considérant que l'AMF66, en coordination avec l'AMF, soutient les maires et les équipes municipales concernées, qu'elle met à leur disposition son appui technique, juridique et administratif et se mobilise pour accompagner les communes dans la remise en état des équipements publics endommagés et le rétablissement des services essentiels,

Au regard des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le versement d'un don de dix mille euros (10 000 €) à l'Association des Maires de France 66, par solidarité envers les communes sinistrées par les incendies et feux de forêts de l'été 2026 ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention ;*
- ***DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal et que le don sera versé à l'AMF 66 « Solidarité Communes Incendie juillet 2026 » sur le compte Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.*

Le Président

Daniel VALÉRO

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_02-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-02

Participation financière au fonds de soutien de l'AMF66 pour les communes sinistrées par les incendies et feux de forêts de l'été 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr